

Avis de consultation Projet QC-2019-03

Juillet - septembre 2019

Avis est donné

- Aux entités inscrites au Registre des entités visées ;
- À la North American Electric Reliability Corporation, inc. (NERC) ;
- Au Northeast Power Coordinating Council, inc. (NPCC) ;
- Aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC ;
- À la Régie de l'énergie du Québec (la « Régie »).

Période de consultation : du 26 juillet 2019 au 6 septembre 2019.

Objectif de la consultation

Conformément au processus établi par la décision [D-2011-139](#) de la Régie, le Coordonnateur de la fiabilité du Québec (le « Coordonnateur ») sollicite les commentaires des entités visées et des intervenants sur les normes suivantes en vue de leur éventuelle adoption par la Régie :

- BAL-002-3 – Norme de contrôle en régime perturbé – Réserve pour contingence en vue du rétablissement après une contingence d'équilibrage ;
- BAL-005-1 – Réglage par le responsable de l'équilibrage ;
- COM-001-3 – Communications ;
- FAC-001-3 – Exigences relatives au raccordement des installations ;
- FAC-003-4 – Maîtrise de la végétation dans le réseau de transport.

Le Coordonnateur demande également le retrait de deux normes existantes :

- BAL-004-0 – Correction de l'écart de temps ;
- BAL-006-2 – Échange involontaire.

Le Coordonnateur demande aux entités visées de se prononcer sur la pertinence et les impacts des normes de fiabilité à adopter et à retirer. À cet effet, veuillez utiliser le formulaire de commentaire associé à la présente consultation sur le site Web du Coordonnateur de la fiabilité, à la page Consultation publique des entités (<http://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/consultation.html>). Veuillez prendre soin d'indiquer clairement sur quel document (et sur quelle section de celui-ci) portent vos commentaires.

Vous pouvez également transmettre vos questions et commentaires par courriel à fiabilite@hydro.qc.ca.

Documents

- Normes et annexes QC proposées ;
- Modifications à apporter au glossaire ;
- Sommaires des normes à adopter ou à retirer, y compris une évaluation préliminaire de la pertinence et de l'impact de chacune.